



Conflit avec le cabinet comptable

Par **Dora_old**, le **20/11/2007** à **09:55**

Bonjour,

Je désire vous poser une question et d'avance merci pour votre aide.

Je vis en collocation dans un appartement parisien. Nous souhaitons quitter notre appartement le 31 décembre 2007 (pour ne pas payer d'impôts locaux) et nous en avons informé le cabinet comptable gérant notre appartement.

Ils ont reçu la lettre le 2 octobre donc je sais que nous sommes en tort en tant que locataire et que officiellement nous devrions quitter l'appartemnt le 2 janvier.

Cependant le cabinet comptable nous a fait parvenir une lettre attestant notre départ au 31 décembre, et maintenant il revienne sur leur décision en nous disons que nous devons rester jusqu'au 2 janvier.

Je voulais savoir si la lettre que le cabinet nous avait envoyé attestant de notre départ le 31 décembre 2007 pouvait servir de preuve ou si elle n'avait aucune valeur juridique?

Merci beaucoup de vos conseils;

Dora